



**ARTICLE 2 :****RECETTES**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-haut le conseil prévoit les recettes suivantes :

<b>TAXES ET TARIFICATION</b>	<b>739 410 \$</b>	<b>64.20 %</b>
<b>PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES</b>	<b>13 415</b>	<b>1.16</b>
<b>AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES</b>	<b>62 255</b>	<b>5.40</b>
<b>TRANSFERTS GOUVERNEMENTAUX</b>	<b>336 670</b>	<b>29.24</b>
<b>AFFECTATION SURPLUS LIBRE</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 151 750 \$</b>	<b>100 %</b>

**ARTICLE 3 :** A fin d'assurer les revenus de taxes et de tarifications ci-haut, le conseil décrète les taux et tarifs suivants pour l'exercice 2010.

**ARTICLE 4 :** Le taux de la taxe FONCIÈRE générale passe de 1,01\$ à 1,055\$/100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2010 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2010.

Elle sera accompagnée de la taxe pour payer les services de la Sûreté du Québec qui elle est fixée à 0,124\$/100\$ d'évaluation en 2010, soit sensiblement le même taux que l'an passé.

Pour ce qui est de la taxe pour les équipements à caractères supra locaux de la M.R.C. elle est fixée à 0,021 \$/100.

De façon générale le total de la taxe foncière est majoré de 0,04 \$/100\$, pour s'établir à 1,23 \$.

**ARTICLE 5 :** Le règlement no 180 s'appliquera intégralement à ce budget. L'objet dudit règlement est l'imposition, s'il y a lieu, d'une taxe en guise de compensation pour les services municipaux pour les organismes sans but lucratif reconnus par la Commission municipale soit l'article 205 de la loi F-2-1.

**ARTICLE 6 :** En vertu de l'adoption du règlement # 242 la municipalité prélèvera au cours de l'exercice financier 2010, une taxe spéciale de 485,00 \$/unité aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'égouts de la municipalité, ce taux est majoré de 30,00 \$ en raison du refinancement à la hausse de notre emprunt en 2009.

En vertu du même règlement, une taxe spéciale de 0,03\$ du cent dollars d'évaluation sera chargée à l'ensemble des contribuables. Cette taxe spéciale est au même taux que l'an dernier.

**ARTICLE 7 :** Les tarifs pour les matières résiduelles sont majorés encore cette année en raison de l'augmentation des coûts de cueillette et des difficultés financières du Centre de récupération. Pour l'année 2010 les tarifs sont les suivants:

- 205,00 \$/logement
- 205,00 \$/commerce
- 190,00\$/logement desservi par dépôt
- 3 870,00 \$/centre plein air

**ARTICLE 8 :** Le tarif de compensation de base pour l'entretien du service d'aqueduc est inchangé et demeure à :

135,00 \$/logement

273,00 \$/ferme

Le tarif de compensation de base d'aqueduc, pour les immeubles qui ont une vocation, centre d'accueil, foyer pour personnes âgées, maison de chambres, hôtels, est également stable à :

229,00 \$ : 1 à 10 chambres

336,00 \$ : 11 et plus

**ARTICLE 9 :** Le tarif de compensation de base pour l'entretien du réseau d'égouts est maintenu à 305,00\$/unité.

**ARTICLE 10 :** Le taux d'intérêt pour les comptes dus à la Municipalité est fixé à 13% par année pour l'exercice financier 2010. Cependant une pénalité de 0,5% sera chargée pour chaque mois de retard jusqu'à concurrence de 5% par année pour les contribuables qui ne respectent pas leurs échéances de versements.

**ARTICLE 11 :** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 2009-12-07

Adoption : 2009-12-22

Publication : 2009-12-24

Original signé

Original signé

\_\_\_\_\_  
Michel Côté, Maire

\_\_\_\_\_  
Gil Bérubé, dir. gén./sec.-très.